

REGLEMENT INTERIEUR

VIDE-GRENIERS

1-ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

L'Association des Parents d'Élèves du groupe scolaire « Le Petit Prince » organise, pour la 16^{ème} année, un vide-greniers pour proposer à un large public (quévertois, touristes, visiteurs locaux) une vente au déballage d'objets personnels et usagés.

Nos coordonnées :

APE Le Petit Prince

Maison des Associations

1 Rue du Val

22100 Quévert

Contact : Magaly Bozec

Coordonnées : 07 63 18 55 35 / apequevert@gmail.com

2-LIEU , DATE ET HEURE D'OUVERTURE

Le vide-greniers se tiendra le mardi 1^{er} mai 2018 de 9h à 19h (ouverture au public) sur le parking du centre commercial Le Chêne à Quévert.

3-INSCRIPTIONS , ADMISSIONS

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation **sans réserve** du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pendant toute la durée de la manifestation.

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part de l'exposant.

L'absence de l'exposant le jour J ou son départ prématuré vaudra encaissement de son règlement.

Si l'APE « Le Petit Prince » devait annuler le vide-greniers, elle s'engage à rembourser chaque exposant.

Seuls les exposants particuliers sont acceptés. Les exposants en alimentaire sont refusés.

La commission « Vide-greniers » se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes d'inscriptions selon les places disponibles.

Le nombre de stands étant limité, le dossier d'inscription devra être retourné complété dans les 15 jours précédents l'inscription.

REGLEMENT INTERIEUR

VIDE-GRENIERS

Le dossier devra comprendre :

- * L'attestation sur l'honneur complété et signé
- * La photocopie d'une pièce d'identité
- * Le paiement (espèce ou chèque à l'ordre de l'APE Groupe scolaire « Le Petit Prince »)

Passé le délai de 15 jours, la pré-inscription de l'exposant sera annulée.

Après acceptation de leur dossier, les exposants retenus reçoivent une confirmation d'inscription par mail. L'encaissement du paiement aura lieu à compter du 1/5/18.

4-DROIT DE PLACE

Un droit de place est demandé aux exposants participant au vide-greniers, suivant les tarifs suivants :

- * 8 € l'emplacement sous arcades (2m)
- * 6 € la place de parking (2.5m)

La place ne pourra être réservée que par 1 seul exposant. Un café d'accueil lui sera offert à son arrivée sur site.

5-FOURNITURES MISES A VOTRE DISPOSITION

Les emplacements sous arcades sont situés en périphérie du centre commercial.

Ils sont couverts mais dépourvus d'électricité.

En fonction des métrés, des plots de protection, racks à vélo ou poubelles peuvent être situés sur l'emplacement.

Les places de parking sont situés à l'extérieur.

Elles sont non couvertes et dépourvues d'électricité.

L'exposant s'engage à s'équiper, par ses propres moyens, du matériel qui lui est nécessaire pour établir son stand.

6-INSTALLATION DES STANDS

L'attribution des emplacements sera communiquée aux exposants à leur arrivée.

Les exposants doivent assurer l'installation de leur stand le mardi 1^{er} mai 2018 à partir de 6h.

Le parking sera fermée à la circulation à partir de 8h30.

Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, à 9h.

REGLEMENT INTERIEUR

VIDE-GRENIERS

Nous insistons sur ce point car l'installation des exposants, une fois le vide-greniers ouvert au public, représente une gêne pour les exposants ayant fait l'effort de s'installer dans les bons créneaux horaires.

Tout stand ou emplacement non occupé après 8h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'APE « Le Petit Prince », sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

7-DEMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Le démontage des stands ne pourra pas commencer avant 19h .

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Un sac poubelle sera offert à chaque exposants et des containers spécifiques seront mis à leur disposition aux sorties du site.

Il est demandé aux exposants de respecter les horaires de déballage et démontage.

8-RESPONSABILITE, ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégats occasionnés, par eux-mêmes, lors de l'installation, de l'exposition ou de l'enlèvement du matériel.

L'APE « Le Petit Prince » ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. L'exposant s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'APE « Le Petit Prince » décline toute responsabilité au sujet des pertes , vols ou dommages qui pourraient être occasionnés aux objets et matériels exposés.

9- AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'APE « Le Petit Prince » décline toutes responsabilités relatives aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

L'exposant s'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du Code de Commerce) et de ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du Code Pénal).

Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits proposés.

REGLEMENT INTERIEUR

VIDE-GRENIERS

10- DIVERS

L'APE « Le Petit Prince » s'engage à assurer la promotion du vide-greniers par le biais de banderoles, affiches, flyers, insertions presse et sur les sites internet spécialisés.

L'APE « Le Petit Prince » réalisera des photos du vide-greniers, des stands et des exposants pour assurer sa propre communication. Les exposants ne pourront s'opposer à ce que soient prises des photos de leur stand, ni à la diffusion de ces vues à des fins promotionnelles.

Magalie Laisis

Présidente

